

DOSSIER SUIVI PAR :
Hélène SAINQUAIN-RIGOLLÉ
Tel. : 02 43 24 25 72
helene.sainquain-rigolle@cdg72.fr

Le Mans, le 21 août 2025

✓ **OBJET :**

Convention de participation « Santé » - Recueil des intentions et mandat au CDG

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents,

En 2024, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont engagé une démarche collective en matière de prévoyance. Cette première expérience à l'échelle nationale a permis de couvrir près de 70 000 agents dans un peu plus de 1 400 collectivités de la région. En Sarthe, près de 450 collectivités et établissements ont rejoint le contrat, qui couvre plus de 8 200 agents territoriaux sarthois.

Fort de ce succès, le Centre de gestion de la Sarthe proposera, avec l'ensemble des centres de gestion de la région, **un contrat collectif en matière de santé à compter du 1^{er} juillet 2027**. L'**adhésion** des agents sera **facultative** et la participation minimale des employeurs sera identique à celle aujourd'hui applicable en matière de contrats labellisés en matière de santé, soit 15 euros par agent et par mois.

En rejoignant le contrat collectif proposé, vous ferez bénéficier vos agents de prestations négociées et adaptées aux préoccupations locales par le biais d'une convention pilotée par le Centre de gestion.

Afin de pouvoir déterminer le ou les paniers de soins et de préparer le lancement du marché, il vous est demandé de nous adresser par mail (psc@cdg72.fr) **avant le 31 octobre 2025** :

- ✓ la **déclaration d'intention** de rejoindre le projet de consultation relative à la santé : cette déclaration ne vous engage pas, une délibération d'adhésion devra être adoptée au regard des propositions assurantielles qui seront transmises à l'issue de la consultation ;
- ✓ le **fichier de données sociales**. Si vous ne disposez pas d'informations sur la situation maritale des agents, celles-ci ne doivent pas être demandées (voir la notice dans le 3^e onglet du fichier).

Certaines données relatives aux années 2021, 2022 et 2023 peuvent être remplies en vous appuyant sur votre RSU. N'hésitez pas à solliciter vos synthèses ou déclarations RSU en écrivant à rsu@cdg72.fr.

Il conviendra également d'adresser à psc@cdg72.fr une **délibération donnant mandat au Centre de gestion** d'organiser la consultation en matière de santé **avant le 27 février 2026**. Cette délibération doit être précédée d'un avis du CST. Vous trouverez ci-joint des modèles de délibération et d'avis du CST.

J'attire enfin votre attention sur le fait que vous avez l'obligation, **dès le 1^{er} janvier 2026**, de **participer aux contrats individuels labellisés** de vos agents en matière de santé (15 euros minimum par agent, sans proratisation en fonction du temps de travail ni condition d'ancienneté). La délibération mettant en place cette participation nécessite d'avoir obtenu au préalable l'avis du CST.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Didier REVEAU